

Note de cadrage au titre du projet sportif territorial (PST) en faveur du soutien à la professionnalisation du mouvement sportif en Occitanie

Fiche thématique : Soutien à l'apprentissage

Pour soutenir la professionnalisation du mouvement sportif, le soutien de l'Agence nationale du sport continue à être mobilisé sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans conditions cumulatives suivantes :

- L'association doit être éligible (voir note de cadrage générale)
- La subvention est attribuée pour la durée du contrat d'apprentissage et pour 2 ans maximum
- La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport
- L'aide se limite notamment aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention

L'aide financière

La subvention est <u>exclusivement annuelle</u> et variable de 2000 € à 6000 € (plafond) par apprenti selon l'âge du candidat et le niveau de formation suivie :

Age	Formation de niveau IV (BPJEPS)	Formation de niveau III (DEJEPS/DESJEPS)	
Jeune de - 21 ans	0 €	4 000 €	
Jeune âgé entre 21 et 25 ans	2 000 €	4 000 €	
Jeune de + 26 ans	4 000 €		

Comment faire une demande?

Etape 1: Contacter les référents emplois de la DRJSCS (pour les ligues et comités régionaux) ou des DDCS-PP (pour les comités départementaux et clubs) avant toute demande sur ce dispositif.

Etape 2: Procédure à suivre sur « le compte asso »:

- 1. Renseigner une fiche projet lors de votre demande de subvention via « le compte asso » avant le 05 Juin 2020 (date limite d'envoi des dossiers de subventions).
- 2. Dans la rubrique « sélectionner un sous-dispositif », choisissez l'intitulé :
 - Aide à l'apprentissage
- 3. Puis lors de votre saisie du projet, sélectionner les intitulés ci-dessous :
 - Nature de l'aide : Aide à l'apprentissage
 - Modalité de l'aide : Aide ponctuelle à l'apprentissage

Pour plus d'informations...

Le portail de l'alternance du ministère du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle et du dialogue social présente des informations utiles et notamment une simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail-alternance.

Les référents des services déconcentrés de l'Etat en Occitanie

DRJSCS OCCITANIE	David NIEL	david.niel@jscs.gouv.fr	04 67 10 14 37
ARIEGE	Alexandra MERIGOT	alexandra.merigot@ariege.gouv.fr	05 61 02 43 79
AUDE	Franck SCHISANO	franck.schisano@aude.gouv.fr	04 34 42 90 46
AVEYRON	Laure MOREAU	laure.moreau@aveyron.gouv.fr	05 65 73 52 49
GARD	Laurent HOFER	laurent.hofer@gard.gouv.fr	04 30 08 61 63
HAUTE-GARONNE	Philippe MIGEON	philippe.migeon@haute-garonne.gouv.fr	05 34 45 37 87
GERS	Pascale CORBILLE	pascale.corbille@gers.gouv.fr	05 81 67 22 34
HERAULT	Stéphane LIGER	stephane.liger@herault.gouv.fr	04 67 41 72 63
LOT	Cédric BOURRICAUD	cedric.bourricaud@lot.gouv.fr	05 65 20 56 62
LOZERE	Jean FABRE	jean.fabre@lozere.gouv.fr	04 30 11 10 14
HAUTES PYRENEES	Boris LAURINE	boris.laurine@hautes-pyrenees.gouv.fr	05 62 46 42 28
PYRENEES ORIENTALES	Gérard MEROU	gerard.merou@pyrenees-orientales.gouv.fr	04 68 35 73 20
TARN	Didier CABANEL	didier.cabanel@tarn.gouv.fr	05 81 27 53 61
TARN ET GARONNE	Patrick BASTIDE	patrick.bastide@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 21 18 72